



Numéro de convention :

Déclaration de participation

12, rue de Bourglinster - L-6112 Junglinster
www.equienercoop.lu - info@equienercoop.lu
R.C. B170413b - TVA : LU25540665

Projet : equiSolar 2017 "Op Fréinen"

Les déclarations d'adhésion sont prises en charge par « EquiEnerCoop, société coopérative » du 22 novembre au 22 décembre 2017. S'il y avait plus de tranches souscrites que nécessaire, le comité réduira le nombre des tranches par participant, afin de faire participer le plus grand nombre de citoyens.

Nom :	Prénom :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro et rue :	Code postal et localité :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
E-Mail :	Numéro de téléphone :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu de naissance :	Date de naissance :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Par la présente je déclare participer au financement du système photovoltaïque sur le complexe sportif "Op Fréinen" à Junglinster, commune de Junglinster, de la société coopérative EquiEnerCoop avec:

<input type="text"/>	tranche(s) à 1025 Euro
----------------------	------------------------

Par la présente j'adhère comme membre à « EquiEnerCoop, société coopérative ». J'ai pris connaissance des conditions d'adhésion ainsi que des conditions de convention du prêt et je déclare les accepter.

Je réglerai ma participation suite à un avis de paiement de « EquiEnerCoop, société coopérative », laquelle j'instruis de régler les dividendes futures lesquelles me reviennent, au compte bancaire comme suit:

Titulaire de compte

<input type="text"/>	
BIC	IBAN
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Conditions particulières d'adhésion et convention du prêt:

- Par la souscription d'une tranche vous obtenez une part sociale de « EquiEnerCoop, société coopérative » et devenez ainsi membre de « EquiEnerCoop, société coopérative ». Les statuts de cette dernière sont disponibles sous www.equienercoop.lu ou sur demande.
- Chaque tranche se compose d'un prêt de 1000€ et d'une part sociale de 25€. Le prêt a un terme fixe de 15 ans (voir verso), l'adhésion à la société coopérative peut être résiliée moyennant un préavis de 18 mois à la fin de l'année fiscale (article 7 des statuts).
- « EquiEnerCoop, société coopérative » déclare ne pas divulguer les données personnelles à des tiers.
- Le mineur ne peut devenir membre de « EquiEnerCoop, société coopérative » qu'avec le consentement de ses parents ou de son tuteur.

Nom et Signature

Dans le cas d'un mineur, indiquez le nom et signature d'un parent ou tuteur

Lieu et date

Contrat de prêt

Les partenaires mentionnés précédemment :
« EquiEnerCoop, société coopérative », par la suite appelée partie emprunteuse et le membre mentionné précédemment appelé partie prêteuse par la suite.

§ 1 Objet.

L'objet du prêt est le financement du projet mentionné précédemment.

§ 2 Effet du contrat.

La partie prêteuse s'engage d'effectuer le paiement du prêt endéans les deux semaines qui suivent la demande de paiement.

Dans le cas où la partie emprunteuse n'a pas envoyé la demande de paiement endéans une année après signature du présent contrat, le contrat est définitivement dissous.

§ 3 Terme du contrat & intérêts.

Le prêt a une durée de 15 ans et se termine à la clôture de l'année fiscale suivante. Le taux d'intérêt est fixé à 1,5 % p.a. pour la durée de ce contrat. Les intérêts sont dus au plus tard le 30 juin après la clôture de l'année fiscale précédente et se calcule sur la somme restante.

§ 4 Prêt et demande de paiement.

La somme du prêt est un multiple de 1000 € avec un maximum de 5000 €. La partie emprunteuse doit informer la partie prêteuse du montant du prêt ainsi que de l'échéance du paiement.

§ 5 Remboursement.

La partie emprunteuse remboursera la totalité de la somme prêtée à la partie prêteuse endéans la durée du contrat. Chaque année, des intérêts de 1,5 % sont appliqués sur la somme restant à rembourser.

Le remboursement se fait en trois remboursements partiels tout les cinq ans. Ces remboursements partiels sont payables au plus tard le 30 juin qui suit l'année fiscale. Des remboursements anticipés seront toujours possible. Les retards de remboursement sont passibles d'intérêts de 1,5% p.a.

Les paiements des intérêts et du remboursement du principal sont à transférer de la partie emprunteuse sur le compte renseigné par la partie prêteuse. En cas de changement des relations bancaires de la partie prêteuse, cette dernière est tenue à informer la partie emprunteuse des nouvelles coordonnées. Tant que ces informations n'ont pas été communiquées, les sommes à rembourser seront retenues sans intérêts par la partie emprunteuse et tous les frais engendrés par l'oubli de communiquer le changement des relations bancaires à la partie emprunteuse sont à charge de la partie prêteuse

Directives de la révocation: Vous pouvez révoquer par écrit (lettre) votre déclaration de contrat dans les deux semaines sans donner de motifs. Le délai commence à courir à partir de la date d'envoi de votre contrat de prêt signé. La révocation doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse au verso de « EquiEnerCoop, société coopérative ».

§ 6 Subordination.

6.1 Les créances de la partie prêteuse sont réglées exclusivement par des bénéfices ou un excédent de liquidités.

Toutefois, le remboursement du principal et des intérêts ne peuvent pas être exigés, tant que la partie emprunteuse nécessite ces fonds afin de respecter ses obligations envers des créanciers subordonnés

6.2 En cas de faillite ou de liquidation de la partie emprunteuse la somme restante du prêt, y compris les intérêts ne seront liquidés qu'après les revendications de tous les autres créanciers.

6.3 Dans le cas où d'autres parties emprunteuses ont convenu un prêt subordonné avec la partie emprunteuse, les revendications subordonnées seront satisfaites au prorata des montants empruntés restants.

§ 7 Informations au prêteur par la partie emprunteuse.

Il revient à la partie emprunteuse d'informer la partie prêteuse au moins une fois par an sur le bilan du projet décrit sous l'article 1 ainsi que la somme restante du prêt.

Cette information se fait, si renseignée, par courrier électronique à l'adresse e-mail susmentionnée.

§ 8 Cession.

La partie prêteuse peut mettre fin prématurément au contrat du prêt, en transférant ses engagements envers une personne physique, une fondation ou une asbl.

Les frais de cession sont à charge de la partie prêteuse.

§ 9 Dispositions finales.

Après réception du contrat signé par la partie prêteuse, la partie emprunteuse lui renvoie une copie du contrat signé par les parties.

Dans le cas où certaines conditions de ce contrat deviendraient partiellement ou en totalité caduques, le restant des conditions n'en sera pas affecté.

Dans ce cas précis, les deux parties sont tenues à trouver un accord entre parties se rapprochant de la volonté des parties et dans l'esprit du présent contrat.

Tout changement au présent contrat sera retenu par écrit, tout accord verbal est nul et non-avenant.

Le texte original de ce contrat est en langue allemande. En cas de divergence avec la version originale allemande, cette dernière fait foi.

Ce contrat est soumis au droit luxembourgeois et tout litige sera porté devant les tribunaux luxembourgeois.

		<u>Décision du conseil d'administration :</u>	
		Somme prêtée :	€
		Nombre de parts :	à 25 €
Lieu, Date	Signature de la partie prêteuse	Lieu, Date	Signature de la partie emprunteuse